



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 04-2024

Nombre de membres
en exercice9
Nombre de membres
présents 8
Nombre de membres
votants9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de mars à 10 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON

Étaient présents : Mme Maryvonne GASCON, M Franck SANTOS, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUCHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD ,Mme EVA PLANES et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.
EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Magali MARTINET à Mme Colette MARTINET

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 CCAS

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2023 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 26 122.16 €
Section d'investissement : 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adopté dans la présente séance du conseil d'administration,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024, voté par nature,

PRÉCISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 30 mars 2024

La Vice -Présidente
Maryvonne GASCON



le secrétaire de séance
Colette MARTINET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le

Le président Franck SANTOS